

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE - 1^{er} adjoint, Laurent VERNAZ - 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET - 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS - 4^{ème} adjointe, Nathalie BIBOLLET, Claudine AMOUDRY, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Dominique NOYEAU

Absents excusés : Noël CADET, Christel GACHON, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE, Jean RONZATTI

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 29 juin 2018, ce qui est accepté à l'unanimité.

Isabelle MORLOT sera proposée en qualité de secrétaire de séance.

PERSONNEL

Annualisation du temps de travail de 4 agents communaux : réorganisation liée au passage à la semaine à 4 jours et régularisation

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ indiquent qu'en raison du retour de la semaine scolaire à 4 jours et la stabilisation du service de restauration scolaire, il est nécessaire, en accord avec les agents, de procéder à leur annualisation.

Laurent VERNAZ détaille les projets :

- Erminia ANTUNES, Adjoint technique en charge de la coordination du restaurant scolaire, a été annualisé en 2012 à 13h11 / semaine. Son nombre d'heures a été augmenté à plusieurs reprises depuis l'installation dans le nouveau restaurant scolaire et il convient, du fait de la stabilisation de son quota d'heures, de procéder à une modification de son annualisation à 17h31/semaine.
- Sophie DELPORTE, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, en charge de l'entretien de bâtiments communaux et du service au restaurant scolaire, a été annualisé en 2012 à 16h46/ semaine. Or, le calcul est erroné (base du calcul de 37 semaines au lieu de 36 semaines) et il convient de le modifier : l'agent reste à 16h46/semaine mais doit 17 heures annuelles à l'employeur.
- Françoise CHAMIOT-MAITRAL, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, était jusqu'en juillet 2018, à 35 heures/semaine, répartis sur 4.5 jours. Suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019, la Commune et l'agent ont décidé d'augmenter le temps de travail durant la période scolaire pour assurer notamment, en fin de journée, l'entretien des locaux. Ainsi, l'agent serait annualisé à 35h00/semaine et bénéficierait ainsi de congés plus importants durant les périodes non scolaires.
- Michèle DEREANI, ATSEM principal de 1^{ère} classe, était jusqu'en juillet 2018, à 35 heures/semaine, répartis sur 4.5 jours. Suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019, la Commune et l'agent ont décidé d'augmenter le temps de travail durant la période scolaire pour assurer notamment, en fin de journée, l'entretien des locaux. Ainsi, l'agent serait annualisé à 35h00/semaine et bénéficierait ainsi de congés plus importants durant les périodes non scolaires

Laurent VERNAZ indique que le 30 août 2018, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Il souligne également que ces projets ont été travaillés en concertation avec les agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces annualisations.

Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE au 1^{er} janvier 2019

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ / Sandrine POIGNET

Monsieur le Maire et les conseillers communautaires d'ARLYSÈRE, Laurent VERNAZ et Sandrine POIGNET, font part du projet de refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, au Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

Thierry RANGONE souhaite attirer l'attention des élus sur la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération sur l'assainissement et notamment la gestion des eaux pluviales qui impactera nécessairement l'attribution de compensation reversée à la Commune (transfert de charges).

Laurent VERNAZ et Sandrine POIGNET évoquent également que l'intégration de la « Petite enfance » est validée et que pour les problématiques « Enfance/Jeunesse » et « Personnes âgées », la réflexion est en cours avec un débat au prochain conseil communautaire du 27 septembre.

URBANISME

Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE rappellent que par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Frontenex.

La fin du délai de recours des tiers contre ce document étant fixé au 17 septembre 2018, il est donc pleinement applicable ce jour.

FINANCES

Gymnase des Coquelicots : refacturation aux communes des heures d'occupation 2017/2018 par le collège de Frontenex

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ, Adjoint en charge des Finances, indiquent que chaque année, la commune refacture aux autres communes du Canton qui ont des enfants scolarisés au collège Joseph Fontanet, des frais d'utilisation qui se traduisent par un coût horaire de 25 €.

Le collège a déclaré 362 heures d'occupation en 2017/2018 et la Commune avait un accord avec le Département, qui, en subventionnant ce bâtiment, avait sollicité 10 heures d'occupation hebdomadaires (30 semaines d'occupation) gratuites pour le collège Fontanet.

La Commune peut donc faire participer les autres collectivités à hauteur de 62 heures, selon le mode de répartition suivant (nombre d'élèves – 60 % et potentiel fiscal – 40%), ce qui donnerait les montants suivants :

| COMMUNE | Total € |
|----------------------|-------------------|
| BONVILLARD | 55,35 |
| CLERY | 55,38 |
| FRONTENEX | 239,59 |
| GILLY SUR ISERE | 321,28 |
| GRESY SUR ISERE | 148,10 |
| MONTAILLEUR | 85,51 |
| ND DES MILLIERES | 123,94 |
| PLANCHERINE | 36,49 |
| ST VITAL | 84,45 |
| STE HELENE SUR ISERE | 173,30 |
| TOURNON | 139,74 |
| VERRENS-ARVEY | 86,87 |
| TOTAL | 1 550,00 € |

Laurent VERNAZ indique qu'une commune, estimant que c'est au Département de financer ces frais de fonctionnement au titre de la gestion des collèges, a refusé de payer ces deux dernières années. Il précise qu'après échanges, elle accepte de régler ces charges ainsi que celle pour 2017/2018, moyennant l'engagement de la commune à revoir le mode de financement.

Laurent VERNAZ indique qu'un travail en commun sera effectué avec le Département pour la répercussion des charges dans le futur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette refacturation.

Signature d'une convention avec ARLYSÈRE pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Monsieur Le Maire et Thierry RANGONE font part du projet d'ARLYSÈRE de regrouper les certificats d'économies d'énergie.

Thierry RANGONE détaille le fonctionnement de ces CEE.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawatheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10€ GWh cumac et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de regroupement donnant mandat à Arlysère pour regrouper les CEE ; d'autoriser la signature d'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Un débat s'installe entre conseillers.

Thierry RANGONE indique que des travaux tels que la rénovation de la Mairie (isolation des combles, menuiseries...) ou la pose de la centrale d'air à la salle polyvalente pourraient être valorisables.

Nathalie BIBOLLET demande si cela est rétroactif.

Thierry RANGONE indique qu'ils peuvent l'être 10 mois à la date de la signature de la convention avec ARLYSÈRE. Ainsi, cela n'est plus possible pour l'école maternelle par exemple. Il précise que le cadre est assez strict dans la définition des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à fournir à Arlysère tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission avec GEO PLC
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Communauté d'Agglomération donnant mandat à Arlysère pour regrouper les Certificats d'économies d'énergie;
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire ;
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents aux dossiers des CEE.

Garantie d'emprunt apportée à l'OPAC de la Savoie : demande d'allongement de la dette

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ, Adjoint en charge des Finances, indiquent avoir été sollicités par l'OPAC DE LA SAVOIE pour un allongement de la durée de certains prêts garantis par la Commune, liés à la construction des logements sociaux actuels sur Frontenex.

Cette demande intervient suite à la Loi de Finances 2018 qui fixe un nouveau calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) instaurant une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) dont le coût est supporté par l'OPAC de la Savoie.

En contrepartie, et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis.

L'OPAC DE LA SAVOIE sollicite donc la commune de Frontenex pour accepter la garantie de ces prêts sur une durée plus longue.

Ainsi, les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Un débat s'installe entre conseillers.

Laurent VERNAZ explicite le rôle de cautionnaire de la Commune et le montant des garanties apportées auprès de l'OPAC de la SAVOIE, de VAL SAVOIE HABITAT et d'HALPADES (environ 3 500 000 € en capital avec une annuité actuelle de 290 000 €).

Il précise que la demande de l'OPAC porte exclusivement sur l'allongement du remboursement de certains emprunts ce qui réduirait l'annuité mais ferait durer le cautionnement de la commune dans le temps.

Il explicite que sa position est défavorable à cette demande car au vu des décisions de l'Etat (suppression de la taxe d'habitation avec une compensation mais selon des modalités à définir), les marges de manœuvres économiques des collectivités vont se réduire et en cas de défaillance des bailleurs sociaux, la Commune pourrait se retrouver en difficulté.

Aurore MINISTROT surenchérit en rappelant que s'il n'existait pas de risques, il n'y aurait pas de cautionnaire.

Nathalie BIBOLLET, au vu de la solidarité entre le Département et la Commune sur certains emprunts renégociés, souhaiterait disposer de la position du Département avant de donner son avis.

Dominique NOYEAU demande si les taux ont été négociés.

Laurent VERNAZ, après avoir rappelé que la commune n'avait pas de pouvoir de décision sur ces emprunts en sa qualité de cautionnaire, indique qu'ils sont indexés sur le livret A.

Alain FINA, pour sa part, estime que la demande de l'OPAC découle d'une décision de l'ETAT (nouveau calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) instaurant une Réduction de Loyer de Solidarité) et que les collectivités n'ont pas à subir la politique sur les logements sociaux.

Thierry RANGONE souhaiterait reporter la décision en attendant de connaître le positionnement du Département et l'issue des négociations avec l'OPAC sur le devenir du bâtiment « Floréal » (EHPAD actuel).

Laurent VERNAZ insiste sur cette possibilité de disposer, par la décision du Conseil Municipal, d'un levier dans ce dossier de restructuration de Floréal.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'apporter ces nouvelles garanties sur les emprunts de l'OPAC DE LA SAVOIE.

VIE ASSOCIATIVE

Subvention à l'USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré) pour l'organisation de manifestation scolaire

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Sandrine POIGNET

Monsieur Le Maire et Sandrine POIGNET, Adjointe en charge de la Vie Associative, font part d'une demande de subvention (de 50 € à 100 €) de l'USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré - fédération de sport scolaire de l'école primaire française) pour remplacer certains matériels permettant l'organisation de manifestations auxquelles participent les écoles de Frontenex (« la mat s'éclate »).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € à l'USEP.

VIE SCOLAIRE

Retour sur la rentrée scolaire 2018/2019

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Sandrine POIGNET

Monsieur le Maire et Sandrine POIGNET, Adjointe à la vie associative, font un retour sur la rentrée scolaire du 3 septembre. 185 enfants sont scolarisés à Frontenex (116 en élémentaire et 69 en maternelle) sur désormais 4 jours au lieu des 4.5 jours.

La commune a investi plus de 25 000 € dans l'équipement informatique des écoles avec des ordinateurs et un vidéoprojecteur en maternelle et 5 ordinateurs avec un vidéoprojecteur interactif dans chaque classe de l'élémentaire apportant un plus indéniable pour les enfants et les enseignants. Une demande de pose de tableaux blancs a également été sollicitée dès la rentrée mais les élus souhaitent que les professeurs se familiarisent avec ce nouveau matériel avant de consentir investissement supplémentaire.

TRAVAUX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Rénovation de la mairie : point sur l'achèvement des travaux

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'achèvement des travaux de réhabilitation de la mairie, réceptionnés le 5 juillet 2018, avec les dernières réserves. Il subsiste un problème avec certains blocs de climatisation qui sont mal raccordés. L'entreprise doit intervenir dans les prochains jours.

Requalification de la rue de Princens : point sur l'avancement des travaux

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que les travaux ont démarré le 3 juillet 2018 avec l'entreprise MANNO TP (Lot 1 – Génie civil/voirie), qui sera accompagnée de SERTPR (Lot 1 – Génie civil/voirie) et d'ELECTRA SAVOIES (Lot 2 – Câblage).

La durée du chantier, estimée à 4.5 mois effectifs, sera un peu allongée du fait des travaux complémentaires commandés par ARLYSERE pour la reprise de 200 mètres de réseaux d'eaux usées.

La reprise du réseau pluvial est achevée et le câblage des réseaux secs devrait démarrer.

Cimetière : point sur les travaux de renouvellement des monuments funéraires (colombarium...)

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que les travaux se poursuivent avec la pose des bordures fin août par SERTPR, la réalisation du béton désactivé vers le 24 septembre et la pose des modules par GRANIMOND dans la continuité.

Le problème de pente qui aurait pu engendrer des désagréments au niveau de l'évacuation des eaux de pluie semble régler après l'abaissement d'un bloc de cavurnes demandé par la Commune.

Maison des Sociétés : réalisation d'une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de la réalisation d'une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite pour accéder aux salles de réunions de la Maison des Sociétés, par l'entreprise QUAY de Beaufort (13 104 €) et des enrobés au pourtour par l'entreprise SERTPR (1 635.48 €).

Le garde-corps sera conçu, ainsi qu'un nouveau panneau d'affichage, par les services techniques et finalisera le réaménagement de cet espace.

Travaux divers

Thierry RANGONE fait un retour sur la Commission des Travaux du 4 septembre dernier.

Après une visite de plusieurs chantiers estivaux (colombarium, princens, rampe à la maison des sociétés), la commission a proposé de retenir au titre du programme de voirie 2018, la reprise des enrobés de la partie haute du Pré La Dame et de décaler l'intervention sur la rue du Boulodrome. La Commission a également souhaité programmer, en concertation avec la commune de Saint Vital, la reprise du plateau de Barral. Un panneau flash lumineux sera installé à proximité de ce plateau pour signaler la priorité à droite qui est régulièrement non respectée.

ANIMATION

Manifestation « Octobre Rose » du 7 octobre 2018

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Sandrine POIGNET

Monsieur le Maire et Sandrine POIGNET présentent l'avancée du projet de la manifestation OCTOBRE ROSE 2018, programmée le 7 octobre 2018, avec la participation de la Ligue contre le Cancer, de l'UOAT (Athlétisme) qui proposera différentes activités : marches, marches nordiques et course à pied.

Sandrine POIGNET fait part aussi de la présence de DOC SAVOIE qui proposera des activités ludiques.

La Commune, comme en 2017, reversera 1 € supplémentaire par participant à la Ligue contre le Cancer.

Elle précise qu'ARLYSERE prêtera un podium pour accueillir l'arrivée.

Une reconnaissance du parcours a eu lieu avec quelques élus, le 15 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

ARLYSERE

Laurent VERNAZ fait part du projet d'un grand regroupement des CIAS dès 2019, porté par ARLYSERE mais avec un pilotage des établissements qui resterait par territoire afin de conserver une certaine proximité, comme pour la gestion de la compétence « Enfance/jeunesse » par exemple.

Il se pose toutefois le problème de la représentativité car toutes les communes d'ARLYSERE ne pourront être présentes dans l'instance qui dirigera ce grand CIAS (28 places pour 39 communes).

CIAS FLOREAL

Laurent VERNAZ indique qu'un nouveau directeur est en place depuis début juin et qu'il devrait rester jusqu'au déménagement dans le nouveau EHPAD, fin 2018.

La construction avance bien (réalisation à 78%) avec encore un peu d'avance et les dépassements financiers restent très modérés à ce jour et pour des raisons justifiées.

Pour le financement, une piste consiste à augmenter légèrement le prix de la journée pour les résidents, actuellement fixée à 56 €, ce qui reste en dessous de la moyenne départementale (63 €/jour).

Nathalie BIBOLLET demande si la création d'un grand CIAS conduira à une harmonisation des tarifs entre toutes les structures.

Laurent VERNAZ ne le souhaite pas.

Point d'étape sur la démarche « Participation citoyenne »

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Claire FLEUTOT

Monsieur le Maire et Claire FLEUTOT, conseillère municipale déléguée, rappellent l'inscription de la Commune dans la démarche « participation citoyenne », qui consiste, par un engagement d'un certain nombre d'habitants dans différents quartiers, en la création d'un réseau de solidarité de proximité permettant le signalement à la gendarmerie de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

La signature du protocole entre la gendarmerie, la sous-préfecture et la commune a eu lieu le 10 juillet et une réunion organisationnelle entre la gendarmerie et les référents aura lieu le 21 septembre prochain.

Devenir du bâtiment « Floréal »

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent rappellent l'engagement de la commune à réfléchir avec l'OPAC DE LA SAVOIE sur le devenir de ce bâtiment.

Laurent VERNAZ indique qu'au niveau du CIAS DE FRONTENEX, une réflexion avait engagée au moment du lancement du nouvel EHPAD.

Il évoque également une visite du bâtiment « La Pastorale » à la Motte Servolex, réhabilité par l'OPAC et mixant de la co-location ou de la mixité intergénérationnelle. Par exemple, deux logements accueillant une famille et une personne âgée seule disposent d'un sas commun et les premiers signent une charte d'engagement à « s'occuper » de la personne isolée.

Thierry RANGONE indique que ce bâtiment a été rénové (ancien EHPAD) et repensé en terme de dépenses énergétiques. Une partie a été reprise par la commune de la Motte Servolex (salle polyvalente) et une partie par le Département, démontrant une volonté de réaliser ce projet entre plusieurs entités.

C'est un peu l'idée de travail en commun que les élus de Frontenex souhaitent pour Floréal.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire fait part d'une solution à court terme proposée par l'OPAC et qui fera l'objet d'une réunion à laquelle les élus sont conviés, le 3 octobre prochain. Organisée à l'initiative de l'OPAC, les élus rencontreront les services de l'Etat et la « Sasson » (association savoyarde d'accueil des secours et d'orientation) qui est intéressée par une prise de location du foyer-logements « Floréal ».

Le projet de la « Sasson » consiste en la création d'une maison relais générique et d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale longue durée pour un public en attente d'accès à un logement. Cette structure bénéficierait d'une équipe de professionnels pour encadrer les résidents.

Lauren VERNAZ rappelle que l'OPAC est propriétaire du bâtiment et peut donc librement en disposer, mais qu'il faut être dans la discussion avec ce bailleur social pour pouvoir donner un avis.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- Suite à l'arrêté du 8 août 2018 interdisant la circulation dans le chemin des Combettes « sauf propriétaire et exploitant », deux panneaux sont en cours de pose aux deux entrées. Les propriétaires et exploitants doivent demander une autorisation en Mairie.
Christian COMBAZ demande si cette interdiction pourra être respectée et les contrevenants verbalisés. Il lui est indiqué que la gendarmerie pourra être sensibilisée et contactée en cas de problème.
- Le miroir en complément du panneau flash indiquant le passage piétonnier a été posé rue de Ravoire
- Dans le secteur des coquelicots, l'éclairage public a été remis en route et les bancs ont été posés. Leurs suppressions durant la période estivale a permis de stopper les nuisances liées à la présence de jeunes qui faisaient preuve d'incivilités
- Depuis le 3 septembre, un agent d'entretien en charge des bâtiments communaux, Muriel ROUSSEAU, a été embauché sur un CDD de 4 mois
- Local VIVAL : suite à la liquidation judiciaire, la commune cherche un repreneur
- Durant l'été, deux arbres en mauvais état ont été abattus dans le parc de la Mairie par l'entreprise BOVET pour 4 272 € TTC
- Démarche de gestion raisonnée des produits chimiques pour les agents d'entretien : Aurore MINISTROT fait un point sur ce projet dénommé PUR (Prévention du risque chimique et une Utilisation Raisonnée des produits d'entretien) qui doit amener les services en charge de l'entretien des bâtiments à réduire au maximum les risques liés à l'usage de certains produits chimiques tout en modifiant le mode de nettoyage des locaux avec d'autres moyens plus écologiques et moins agressifs (vinaigre blanc, savon noir...), en conservant la même qualité d'hygiène pour les usagers.
Un plan d'actions et d'investissement (matériel...) a été présenté ce jour.
- 2 nouveaux recours contre le PC COLRUYT (supermarché dans la ZI n°1) ont été déposés
- Projet de rond-point aux feux vers le Pont : le conseil départemental travaille sur ce dossier et a rencontré les deux propriétaires fonciers impactés. La commune a alerté le conseil départemental sur la nécessité de conserver un passage piétonnier pour relier le secteur de l'autre côté du Pont.

Sandrine POIGNET rappelle la réunion annuelle organisée par ARLYSERE le 19 septembre à 18h30 à la salle René CASSIN d'Albertville à destination de tous les élus pour faire un point sur l'activité de la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 26 octobre à 19h15

Le Maire,

Jean-Paul GIRARD

